

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**

**Siège : Rue des 4 éléments - Pompey**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**Séance du 31 janvier 2019**

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **31 janvier 2019 à 20h30**, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **24 janvier 2019**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulles).

<b>Présents</b>	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. MACHADO – MME LOZINGUEZ
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – M. FELICANI – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY – M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M.GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	MME DROUOT – MME FOUET – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – M. DOSE – MME GUENSER – M. HUET – M. KOCH
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – MME GEOFFROY – M. KUHN
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
<b>Absents représentés</b>	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. LAPORTE à M. MACHADO MME RASCAGNERES-GARCIA à M. MAXANT (Marbache)
<i>Champigneulles</i>	MME PLAYE à M. FELICANI MME SCHWARZ à M. DETHOU
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK à M. TRANCHINA
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD à MME HENRY (Custines)
<b>Excusés</b>	
<i>Champigneulles</i>	M. MARLIN – MME SCHREIBER
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Frouard</i>	M. BECKER
<i>Lay-St-Christophe</i>	M. MEDART
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN

**N°05 – DA du 31/01/2019**

**Rapporteur : M. GRANDBASTIEN**

**Convention de Partenariat destinée à favoriser l'amélioration de  
l'habitat des ménages modestes et très modestes et des copropriétés  
en difficulté**

La Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété de Lorraine (SACICAP), membre du réseau PROCIVIS œuvre dans le cadre d'une convention nationale Missions Sociales quinquennale 2018-2022, signée le 19 juin 2018 avec le ministère de la cohésion des territoires.

Les SACICAP développent leurs activités auprès des propriétaires devant réaliser des travaux de rénovation énergétique, d'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap ou de lutte contre l'habitat dégradé.

Ainsi, et en lien avec le dispositif Cœur Habitat du Bassin de Pompey, œuvrant sur les mêmes thématiques, et en tant que Déléataire des Aides à la Pierre de l'Etat, il est proposé cette convention permettant la création d'un dispositif d'avance de subvention aux travaux aux propriétaires les plus modestes, ainsi que d'un dispositif de tiers financement à 0%.

Cette convention vise, dans un premier lieu, à répondre aux enjeux et aux objectifs fixés par le gouvernement dans la stratégie logement du gouvernement à savoir :

- La lutte contre la précarité énergétique permettant de concourir à l'objectif du plan de climat de rénover 150 000 logements énergivores par an occupés par des ménages aux revenus modestes et très modestes. Le programme « HABITER MIEUX » porté par l'Anah prévoit la rénovation de 75 000 logements occupés par des ménages modestes ou très modestes.
- La lutte contre l'habitat dégradé, notamment en direction des propriétaires occupants modestes ou très modestes
- Le redressement de copropriétés en difficultés (plan national copropriétés)
- La lutte contre la fracture territoriale, à travers le caractère prioritaire de la réhabilitation du parc privé des centres villes retenue dans le cadre de « Action cœur de ville ».

Elle vise également à mener des opérations de missions sociales aux propriétaires occupants concernant notamment :

- La sortie d'insalubrité, la lutte contre l'habitat indigne et contre l'habitat dégradé,
- L'amélioration et la mise aux normes d'habitat dans le cadre des politiques nationales et/ou locales du logement,
- L'amélioration et l'adaptation de l'habitat pour le maintien à domicile des personnes âgées,
- L'adaptation du logement aux personnes à mobilité réduite.

Ainsi, l'engagement des SACICAP est d'intervenir pour les propriétaires occupants pour lesquels l'Etat, les collectivités locales ou d'autres partenaires ne peuvent agir seuls, les financements complémentaires étant difficiles ou impossibles à obtenir, compte tenu des conditions très particulières, notamment sociales et financières du dossier, ne permettant pas un financement par le circuit bancaire classique.

La convention ci jointe a ainsi pour objet de définir :

- Les conditions de mise en œuvre des « Missions Sociales » que propose de conduire la SACICAP de Lorraine en partenariat avec la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et l'Anah en faveur des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes,
- La mise en place d'un dispositif de préfinancement et de prêts par la SACICAP de Lorraine dans le cadre des programmes de l'Anah.

Ce nouvel outil complète ainsi l'ensemble des dispositifs d'accompagnement technique et financier proposé par le Bassin de Pompey dans le cadre de son Programme d'Intérêt Général conventionné avec l'ANAH, et dans le cadre de ses aides propres définies dans le dispositif Cœur Habitat.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

**Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la Commission Habitat et Urbanisme du 11 janvier 2019,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la Convention ci-jointe avec la SACICAP Lorraine pour la période 2019 – 2022.

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents liés à la mise en œuvre de cette convention.

## **VOTE A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

----

Ont signé au registre tous  
les membres présents

---

Pour copie conforme,

Le Président



**Laurent TROGRLIC**